

PROCURATION POUR COMMUNIQUER À UN TIERS DES INFORMATIONS SUR MON DOSSIER ALLOCATAIRE (en accueil physique uniquement)

Je soussigné(e) :

NOM : Prénom :

N° allocataire ou N° de Sécurité Sociale : Date de naissance : / /

Nom de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Autorise la Caisse d'allocations familiales des Landes à communiquer des renseignements sur mon dossier au tiers (mandataire) suivant :

NOM : Prénom :

N° allocataire ou N° de Sécurité Sociale : Lien de parenté :

Nom de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Procuration valable pour la journée du / /, afin d'effectuer à ma place auprès de la Caf des Landes, les formalités suivantes :

DOCUMENTS OBLIGATOIRES ET PIÈCES RECEVABLES

Retrouvez la liste complète des pièces recevables au verso de ce document.

Je prends connaissance que le mandataire (la personne à laquelle je donne procuration) aura accès aux informations confidentielles contenues dans mon dossier (situation familiale, professionnelle, droits passés et en cours, etc.)

ALLOCATAIRE/CONJOINT(E)

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention
« Bon pour accord »

LISTE DES PIÈCES RECEVABLES

Une personne de nationalité française peut prouver son identité avec :

- une carte nationale d'identité sécurisée, même périmée depuis moins de 5 ans à la date de la demande ;
- un passeport biométrique, de service ou de mission valide ou périmé depuis moins de 5 ans à la date de la demande ;
- un passeport non biométrique valide ou périmé depuis moins de 2 ans à la date de la demande ;
- un permis de conduire sécurisé conforme au format Union européenne ;
- le récépissé valant justification de l'identité (pour les personnes faisant l'objet d'une interdiction de sortie du territoire),
- sa carte vitale sur laquelle figure sa photographie.

Un majeur peut prouver son identité avec :

- une carte nationale d'identité ;
- un passeport ;
- un permis de conduire délivré par un pays de l'UE au nouveau format européen ;
- une carte de résident UE longue durée, quelle que soit la mention ;
- une carte de séjour temporaire UE, quelle que soit la mention.

Un mineur peut prouver son identité avec :

- une carte nationale d'identité ;
- un passeport ou passeport d'un parent valide, si l'enfant y figure et que sa photo est ressemblante ;

Pour tous les autres pays, le demandeur majeur peut prouver son identité avec :

- un passeport ;
- une carte de résident (CR), quelle que soit la mention ;
- une carte de séjour temporaire (CST), quelle que soit la mention ;
- une carte de séjour pluriannuelle, quelle que soit la mention ;
- un certificat de résidence pour Algérien ;
- un visa long séjour valant titre de séjour validé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;
- un récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres ;
- une attestation de demandeur d'asile renouvelée depuis plus de 9 mois et autorisant à travailler ;
- une autorisation provisoire de séjour, quelle que soit la mention apposée sur la carte à la condition qu'elle prolonge un séjour sur le territoire d'une durée supérieure à 185 jours ;
- un récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale et octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire.

Pour un mineur :

- un passeport ou passeport d'un parent valide, si l'enfant y figure et que sa photo est ressemblante ;
- un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) valide ;
- un titre d'identité républicain (TIR) valide ;
- un récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale et octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire.